

Règlement des Challenges du Comité de Lorraine

annule et remplace les éditions antérieures

Le Comité de Lorraine de Bridge organise deux Challenges distincts :

- le Challenge des tournois régionaux, dont l'organisation est définie en Section I,
- le Challenge des tournois IMP, dont l'organisation est définie en Section II.

Des Points de Performance et des Points d'Expert sont distribués aux participants des Challenges, selon les principes définis en Section III.

Section I - Le Challenge des tournois régionaux

Article I.1 - Les tournois du Challenge

Sont inscrits au Challenge des tournois régionaux :

- les tournois et festivals organisés par les clubs, ayant fait l'objet d'une homologation (cf. Article I.2),
- la Coupe Rollon Gadelle (par équipes), organisée par le Comité de Lorraine,
- la Fête des clubs (en simultané), organisée par le Comité de Lorraine.

Article I.2 - Homologation

L'inscription d'un tournoi au Challenge des tournois régionaux de la saison s est soumise aux conditions suivantes :

- l'organisateur doit obtenir l'accord du Directeur des compétitions du Comité de Lorraine au plus tard le 1^{er} janvier de la saison s-1,
- l'organisateur doit ensuite obtenir l'homologation de la Fédération Française de Bridge au plus tard 2 mois avant la date prévue pour le tournoi et doit informer le Directeur des compétitions du Comité de Lorraine aussitôt la dite homologation obtenue,

ceci afin que le tournoi puisse être inclus à temps dans le calendrier de la saison s et soit indiqué dans l'agenda du Comité de Lorraine de la saison s.

Article I.3 - Redevances

Voir l'agenda du Comité de Lorraine.

Article I.4 - Droits de table et dotation

Article I.4.1 - Droits de table

Les droits de table des participants sont librement fixés par l'organisateur du tournoi.

Article I.4.2 - Dotations

Les dotations sont soumises au Règlement National des Compétitions : voir Titre III (Autres compétitions homologuées), Section 3 (Festivals), Article 74 (Dotations).

Des prix en espèces ou en nature sont distribués aux participants. Les prix ne sont en aucun cas cumulables par les participants.

Des prix sont obligatoirement distribués aux 3 premières paires (ou équipes) du classement open, à la paire Mixte et/ou à la paire Dame le mieux classées, à la paire d'Indice de Compétition compris entre 136 et 83 (exclu) le mieux classée, et à la paire d'Indice de Compétition 83 et moins le mieux classée. D'autres prix spéciaux peuvent être distribués, selon la libre appréciation de l'organisateur.

La valeur des prix (espèces ou équivalents en nature) est laissée à la libre appréciation de l'organisateur.

Article I-5 - Organisation des tournois par paire

Article I.5.1 - Arbitrage

L'arbitre est de niveau Comité, au moins.

L'arbitre ne peut pas participer au tournoi en tant que joueur, sauf si l'organisateur du tournoi est le Comité de Lorraine (cas de la Fête des clubs, notamment).

Article I.5.2 - Mouvements des tournois

Les mouvements autorisés sont Mitchell, Mitchell combiné, Mitchell élargi, Howell et Howell interwoven.

Article I.5.3 - Donnes

Nombre de donnes jouées

Un nombre minimal de 30 donnes est joué par tournoi.

Distribution des donnes

La distribution des donnes est effectuée selon l'une des deux façons suivantes :

- Les donnes sont prédistribuées et vérifiées sous la responsabilité de l'arbitre, qui peut se faire aider par une ou plusieurs personnes ne participant pas au tournoi en tant que joueurs. Si la prédistribution des donnes n'est pas effectuée manuellement, elle est effectuée grâce au générateur du logiciel *Dealer 4*.
- Les donnes sont distribuées manuellement par les participants au début du tournoi.

Diagrammes des donnes

Le diagramme de chaque donne est visualisable pendant le tournoi :

- soit sur l'écran des bridgemates,
- soit sur une feuille de papier attachée à l'étui de la donne.

Si les diagrammes ne peuvent pas être visualisés par les bridgemates, pour une raison technique ou autre, l'arbitre doit impérativement prévoir une version papier des diagrammes.

Article I.5.4 - Dépouillement des résultats

Les résultats sont calculés avec le logiciel Magic Contest, au top intégral.

Sauf cas particulier (voir Article I.5.5), le classement est établi :

- dans l'ordre du serpentin si le tournoi se déroule en 1 seule séance,
- dans l'ordre du cumul des résultats de chaque séance si le tournoi compte 2 séances ou plus.

Article I.5.5 - Attribution des Points de Challenge

Un joueur gagne des Points de Challenge (pc) en fonction du classement final de sa paire dans le tournoi, selon la formule :

$$pc = B \left(\frac{IC_{moyen}}{65}\right)^{2} (t+1-r) \sqrt{\frac{d}{28}}$$

- B est la base de la formule :
 - -B=10 pour les tournois en 1 seule séance,
 - -B=12 pour les tournois en 2 séances,
 - -B=8 pour le cas particulier de la Fête des clubs.
- IC_{moven} est l'Indice de Compétition moyen des joueurs participant au tournoi.
- *t* est le nombre de tables du tournoi, 1 table incomplète comptant pour 1 table. Ce nombre est ramené à 50 s'il dépasse cette valeur, sauf pour la Fête des clubs (cf. Article I.5.6).
- r est le rang de la paire du joueur dans le classement du tournoi.
- *d* est le nombre de donnes jouées, ramené à 50 s'il dépasse cette valeur, sauf pour la Fête des clubs (cf. Article I.5.6).

Lorsque le résultat de la formule est négatif, pc est ramené à 0.

Le nombre obtenu est augmenté de 30% pour les joueurs de la paire classée première, de 20% pour les joueurs de la paire classée seconde et de 10% pour les joueurs de la paire classée troisième.

Article I.5.6 - Cas particulier de la Fête des clubs

La Fête des clubs se joue avec les mêmes séries de donnes dans tous les centres de jeu, aux mêmes horaires.

Le nombre de données jouées doit être au moins égal à 30.

L'attribution des Points de Challenge obéit à la formule de l'Article I.5.5, où :

- B = 5.
- *t* est sans limite supérieure, 1 table incomplète comptant comme 1 table.
- r est le rang de la paire du joueur dans le classement du tournoi.
- d = 30 par défaut, même si tous les centres n'ont pas joué le même nombre de donnes.

Article I-6 - Organisation des tournois par 4

Article I.6.1 - Arbitrage

L'arbitre est de niveau Comité, au moins.

L'arbitre ne peut pas participer au tournoi en tant que joueur, sauf si l'organisateur du tournoi est le Comité de Lorraine (cas de la Coupe Rollon Gadelle, notamment).

Article I.6.2 - Type des tournois

Les types de tournois autorisés sont Patton suisse, Patton américain et tournoi en poules.

Article I.6.3 - Donnes

Nombre de donnes par match

Un nombre minimal de 30 donnes est joué par tournoi.

Dans un Patton suisse, un nombre minimal de 6 donnes est joué par match.

Distribution des donnes

La distribution des donnes est effectuée selon l'une des deux façons suivantes :

- Les donnes sont prédistribuées et vérifiées sous la responsabilité de l'arbitre, qui peut se faire aider par une ou plusieurs personnes ne participant pas au tournoi en tant que joueurs.
 - Si la prédistribution des donnes n'est pas effectuée manuellement, elle est effectuée grâce au générateur du logiciel *Dealer 4*.
- Les donnes sont distribuées manuellement par les participants au début du tournoi.

Article I.6.4 - Dépouillement des résultats

Les résultats sont calculés avec le logiciel Magic Contest.

Le classement est établi par cumul des résultats de chaque match.

Article I.6.5 - Attribution des Points de Challenge

Un joueur gagne des Points de Challenge (pc) en fonction du classement final de son équipe dans le tournoi, selon la formule :

$$pc = 20 \left(\frac{IC_{moyen}}{65}\right)^2 \left(\frac{t}{2} + 1 - r\right) \sqrt{\frac{d}{28}}$$

- IC_{moven} est l'Indice de Compétition moyen des joueurs participant au tournoi.
- t est le nombre de tables du tournoi, ramené à 50 s'il dépasse cette valeur.
- r est le rang de l'équipe du joueur dans le classement du tournoi.
- d est le nombre de donnes jouées, ramené à 50 s'il dépasse cette valeur.

Lorsque le résultat de la formule est négatif, pc est ramené à 0.

Le nombre obtenu est augmenté de 30% pour les joueurs de l'équipe classée première, de 20% pour les joueurs de l'équipe classée seconde et de 10% pour les joueurs de l'équipe classée troisième.

Article I.7 - Classement final du Challenge des tournois régionaux

Article I.7.1 - Conditions de classement

Pour faire partie du classement final, un même joueur doit avoir marqué des Points de Challenge pour au moins n tournois du Challenge :

- n = 3 pour un joueur d'Indice de Compétition 65 et plus,
- n = 1 pour un joueur d'Indice de Compétition 59 et moins.

Article I.7.2 - Calcul du classement final

Chaque joueur satisfaisant les conditions de l'Article I.7.1 est classé selon le cumul des m meilleures attributions de Points de Challenge qu'il a obtenues dans les tournois du Challenge auxquels il a participé, m étant le nombre total de tournois du Challenge divisé par 2 (arrondi par excès).

Si le nombre de tournois du Challenge auxquels un joueur a participé est inférieur à m, le joueur est classé en cumulant les Points de Challenge de tous les tournois auxquels il a participé.

Article I.7.3 - Cas particulier des joueurs d'Indice de Compétition 41 et moins

Si, au cours d'une saison, plusieurs tournois du Challenge sont exclusivement réservés aux joueurs d'Indice de Compétition 41 et moins, un classement séparé, réservé à ces joueurs, est établi en cumulant les Points de Challenge obtenus dans les dits tournois.

Section II - Le Challenge des tournois IMP

Article II.1 – Les tournois du Challenge

Sont inscrits au Challenge des tournois IMP les tournois organisés par les clubs, ayant fait l'objet d'une homologation (cf. Article II.2).

Chaque tournoi doit se terminer au plus tard à minuit du jour où il est programmé.

Article II.2 - Homologation

Pour qu'un tournoi soit inscrit au Challenge des tournois IMP de la saison s, l'organisateur doit obtenir l'accord du Directeur des compétitions du Comité de Lorraine au plus tard le 1^{er} janvier de la saison s-1, afin que le tournoi puisse être inclus à temps dans le calendrier de la saison s-10 et soit indiqué dans l'agenda du Comité de Lorraine de la saison s-10.

Article II.3 - Redevances

Les Points d'Expert attribués pour un tournoi sont réglés à la Fédération Française de Bridge par le club organisateur, comme dans le cas d'un tournoi de régularité organisé par le club.

Article II.4 - Droits de table et dotation

Article II.4.1 Droits de table

Les droits de table des participants sont librement fixés par l'organisateur.

Article II.4.2 Dotations

Des prix en espèces sont distribués par le Comité de Lorraine aux 2 premières paires de chaque ligne du classement handicap (cf. Article II.5.5).

Article II-5 - Organisation des tournois

Article II.5.1 - Arbitrage

L'arbitre est de niveau Club, au moins.

L'arbitre peut participer au tournoi en tant que joueur.

Si l'arbitre participe au tournoi et si les donnes sont prédistribuées, il ne peut pas avoir participé à la prédistribution des donnes.

Article II.5.2 - Mouvements des tournois

Les tournois se jouent en Mitchell de 1 ou 2 sections, avec cotation en IMP.

Article II.5.3 - Donnes

Nombre de donnes jouées

Un nombre minimal de 24 donnes est joué par tournoi.

Distribution des donnes

- soit les donnes sont prédistribuées grâce au générateur du logiciel Dealer 4 et vérifiées sous la responsabilité de l'arbitre, qui peut se faire aider par une ou plusieurs personnes ne participant pas au tournoi en tant que joueurs,
- soit les donnes sont distribuées manuellement par les participants au début du tournoi.

Diagrammes des donnes

Le diagramme de chaque donne est visualisable pendant le tournoi :

- soit sur l'écran des bridgemates,
- soit sur une feuille de papier attaché à l'étui de la donne.

Si les diagrammes ne peuvent pas être visualisés par les bridgemates, pour une raison technique ou autre, l'arbitre doit impérativement prévoir une version papier des diagrammes.

Article II.5.4 - Cas particulier des tournois des Restos du Cœur

Si les tournois des Restos du Cœur sont programmés en simultané, chaque centre joue la même série de donnes à des horaires identiques.

Chaque tournoi de centre fait l'objet d'un classement propre.

Article II.5.5 - Dépouillement des résultats

Les résultats sont calculés avec le logiciel FFBClub Net en cotation IMP.

Pour chaque ligne, Nord-Sud et Est-Ouest, deux classements sont établis :

- un classement avec handicap, avec K = 14 sans limitation des paires,
- un classement sans handicap.

La remise des prix (cf. Article II.4.2) est effectuée en fonction du classement handicap.

Les scores des paires (en IMP) retenus pour le classement final du Challenge (cf. Article II.6.2) sont ceux du classement sans handicap.

Article II.6 - Classement final du Challenge IMP

Article II.6.1 - Conditions de classement

Pour faire partie du classement final, un même joueur doit avoir participé à au moins n tournois du Challenge, quel que soit leur indice de compétition, n étant le nombre total de tournois inscrits au Challenge divisé par 2 (arrondi par défaut).

Article II.6.2 - Calcul du classement final

Chaque joueur satisfaisant les conditions de l'Article II.6.1 est classé selon le cumul des m meilleurs scores en IMP (positifs ou négatifs) obtenus dans les tournois du Challenge auxquels il a participé.

m=3 si le nombre de tournois du Challenge est inférieur ou égal à 8, et m=4 si le nombre total de tournois est supérieur à 8.

Section III – Dotations en Points d'Expert et Points de Performance

Article III.1 - Dotation du Challenge des tournois régionaux

Article III.1.1 - Dotation en Points d'Expert

Des Points d'Expert sont attribués aux seuls joueurs d'Indice de Compétition inférieur ou égal à 59 faisant partie du classement final du Challenge.

Article III.1.2 - Dotation en PP

2/3 des Points de Performance alloués au Challenge des tournois régionaux sont utilisés pour le classement final (open) du Challenge pour les joueurs d'Indice de Compétition 65 et plus et 1/3 des Points de Performance pour les joueurs d'Indice de Compétition 59 et moins de meilleurs rangs dans ce même classement.

Un même joueur d'Indice de Compétition 59 et moins ne peut cumuler ces deux attributions. En cas de cumul, l'attribution la plus avantageuse est retenue.

Article III.1.3 - Cas particulier du Challenge des joueurs d'Indice de Compétition 41 et moins

10% des Points d'Expert alloués au Challenge des tournois régionaux sont utilisés pour doter le Challenge des joueurs d'Indice de Compétition 41 et moins (cf. Article I.6.3) si celui-ci existe.

Article III.2 - Dotation du Challenge IMP

Article III.2.1 - Dotation en PE

Les Points d'Expert distribués aux participants sont gracieusement attribués au Comité de Lorraine par la Fédération Française de Bridge.

Article III.2.2 - Dotation en PP

10% des Points de Performance alloués gracieusement au Comité de Lorraine par la Fédération Française de Bridge sont utilisés pour doter le Challenge IMP.

Pour information, voir Annexe A.1.

Article III.3 - Cumul des dotations

Pour un même joueur, les attributions de Points d'Expert et de Points de Performance du Challenge des tournois régionaux et du Challenge IMP sont cumulatives.

Toutefois, le nombre maximum de Points de Performance pouvant être attribué à un même joueur est strictement limité à 30. Si le cumul des attributions excède 30 Points de Performance, l'attribution du Challenge IMP n'est pas comptée et les points ainsi récupérés sont distribués au suivant du classement.

Annexe A.1

La Fédération Française de Bridge attribue gracieusement des Points de Performance (PP) au Comité de Lorraine en fonction du nombre de joueurs de d'indice de compétition 65 et +, à raison de :

- 21 PP pour chaque joueur classé 100,
- 16 PP pour chaque joueur classé 95,
- 12 PP pour chaque joueur classé 89,
- 7 PP pour chaque joueur classé 83,
- 6 PP pour chaque joueur classé 77,
- **3** PP pour chaque joueur classé **71**,
- 1 PP pour chaque joueur classé 65,